

## DECISION

### **GESTION DU SITE DU PONT DU DIABLE - PÔLE D'ACCUEIL DU GRAND SITE DE FRANCE- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AJUSTEMENT DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU SITE DU PONT DU DIABLE DANS LE CADRE DU BILAN À 10 ANS.**

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 portant demande de subvention pour les travaux d'ajustement des aménagements paysagers du site du Pont du diable dans le cadre du bilan à 10 ans ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative au vote du budget 2023 ;

**VU** l'opération 01-BIPD-01 Aménagement PDD-Bilan à 10 ans inscrite au budget 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12/12/2022 Création, modification d'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) ;

**CONSIDERANT** que le coût global du projet initialement estimé à 561 974,90 € HT est réévalué à 777 956,90 € TTC soit 648 297,42 € HT,

**CONSIDERANT** le contexte d'inflation et d'évolution du prix des matériaux,

**CONSIDERANT** l'enjeu et l'intérêt d'un projet paysager pour remettre en valeur et à niveau le site du pont du Diable, dans le cadre du bilan à 10ans, afin d'améliorer l'ombrage, la qualité des aménités, la fonctionnalité du site, le confort d'usage, la lisibilité du site, ...

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter le financement du projet sur la base de ce budget actualisé,

### **Décide**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 16 janvier 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2022-43
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 30 janvier 2023

Publié le 17 janvier 2023

Notifié le

Plan de financement prévisionnel

**Aménagements paysagers du pôle d'accueil du pont du diable suite au bilan à dix ans**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes de maîtrise d'œuvre	21 138,08 €	3%	DETR-DSIL	200 000,00 €	31%
Travaux	627 159,34 €	97%	Conseil départemental	140 500,00 €	22%
			Conseil régional	140 493,73 €	22%
			PART FINANCEURS	480 994 €	74%
			PART AUTOFINANCEMENT	167 304 €	26%
<b>TOTAL HT</b>	<b>648 297,42 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>648 297,42 €</b>	<b>100%</b>